



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00937-O

Requérant(s)	Adestone Sàrl, Avenue de la Liberté 20, 2740 Moutier
Auteur du projet	Adestone Sàrl, Avenue de la Liberté 20, 2740 Moutier
Description du projet	Rénovation énergétique du bâtiment industriel comprenant le remplacement des façades, pose de nouvelles fenêtres et portes, isolation de la toiture, transformations intérieures, aménagement de nouveaux accès, remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur posée en toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 2333
Lieu-dit, adresse	Route de Rossemaison, Route de Rossemaison 102, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	01.10.2026
Début de la publication	02.10.2026
Échéance de la publication	02.11.2026

Ouvrage

Description : Rénovation énergétique du bâtiment industriel comprenant le remplacement des façades, pose de nouvelles fenêtres et portes, isolation de la toiture, transformations intérieures, aménagement de nouveaux accès, remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur posée en toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Dimensions : Longueur : 46.02 m, largeur : 30.76 m, hauteur : 5.28 m.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Tôle métallique, teinte claire à définir. Toiture : Toiture plate végétalisée avec panneaux solaires

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarter des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 1er octobre 2026
(réf.int. 69-2026)